



Arrêté N° 44 - 2025 - 09 - 08 - 0002

**Portant ouverture d'une enquête publique sur la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Loire aval en Loir-et-Cher sur les communes de :  
Candé-sur-Beuvron, Chaumont-sur-Loire, Monteaux, Rilly-sur-Loire, Valloire-sur-Cisse et  
Veuzain-sur-Loire**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 et suivants, R. 562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, ainsi que les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** le décret du 23 juillet 2025 du Président de la République portant nomination de monsieur Joseph ZIMET préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 août 2025 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2025-08-25-00008 du 25 août 2025 donnant délégation de signature à Mme REVERCHON-SALLE en matière d'administration générale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2022-10-014 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la Loire aval en Loir-et-Cher sur les communes de Candé-sur-Beuvron, Chaumont-sur-Loire, Monteaux, Rilly-sur-Loire, Valloire-sur-Cisse et Veuzain-sur-Loire ;

**Vu** le projet de révision du PPRi comprenant une note de présentation et ses annexes, des cartes de zonage réglementaires et un règlement ;

**Vu** la consultation des collectivités et services prévue à l'article R. 562-7 du code de l'environnement effectuée par courrier du 24 juin 2025 et dont les avis reçus sont joints au dossier d'enquête ;

**Vu** la décision du 3 juillet 2025 du président du tribunal administratif d'Orléans désignant monsieur Yves CORBEL en qualité de commissaire enquêteur, et monsieur Roberto FUENTES en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition du chef de service prévention des risques, ingénierie de crise, éducation routière,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : organisation de l'enquête publique**

Il sera procédé du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 – 9h00 au jeudi 30 octobre 2025 – 17h00 (clôture de l'enquête), soit pendant 30 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Loire aval en Loir-et-Cher sur les communes de Candé-sur-Beuvron, Chaumont-sur-Loire, Monteaux, Rilly-sur-Loire, Valloire-sur-Cisse et Veuzain-sur-Loire.

### **Article 2 : commissaire enquêteur**

Par décision du 3 juillet 2025, le président du tribunal administratif d'Orléans a désigné monsieur Yves CORBEL en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique, et monsieur Roberto FUENTES en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **Article 3 : consultation du dossier**

Les pièces du dossier de révision du PPRi soumis à l'enquête publique seront déposées en mairies de Candé-sur-Beuvron, Chaumont-sur-Loire, Monteaux, Rilly-sur-Loire, Valloire-sur-Cisse et Veuzain-sur-Loire, où toute personne pourra en prendre connaissance, durant la période mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) (rubrique publications – enquêtes publiques).

Les informations relatives au projet de PPRi peuvent être demandées à la direction départementale des territoires (DDT) – service prévention des risques, ingénierie de crises, éducation routière (courriel : [ddt-ppri-loire-aval@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-ppri-loire-aval@loir-et-cher.gouv.fr) - tél : 02 54 55 75 41).

### **Article 4 : jours et heures des permanences**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

Sites de permanence	dates	horaires
<b>Candé-sur-Beuvron</b>	<b>08/10/25</b>	<b>9h00-12h30</b>
mairie	<b>22/10/25</b>	<b>13h30-17h00</b>
<b>Chaumont-sur-Loire</b>	<b>04/10/25</b>	<b>9h00-12h00</b>
mairie	<b>22/10/25</b>	<b>9h00-12h30</b>
<b>Monteaux</b>	<b>08/10/25</b>	<b>14h00-19h00</b>
mairie	<b>21/10/25</b>	<b>14h00-16h30</b>
	<b>14/10/25</b>	<b>9h00-12h00</b>

Rilly-sur-Loire	21/10/25	9h00-12h00
mairie		
Valloire-sur-Cisse	01/10/25	9h00-12h30
mairie	30/10/25	9h00-12h30
Veuzain-sur-Loire	01/10/25	14h00-17h00
mairie	30/10/25	14h00-17h00

### **Article 5 : publicité et affichage**

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État de Loir-et-Cher. [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) (rubrique publications – enquêtes publiques).

Les maires des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté feront par ailleurs publier par voie d'affichage, et par tout autre procédé en usage au sein de la collectivité, l'avis d'ouverture d'enquête publique dans les lieux habituels réservés à cette fin. Les mairies disposant d'un site internet y publieront également l'avis d'ouverture d'enquête publique sur la page d'accueil.

Cet affichage devra intervenir 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 15 septembre 2025, et être maintenu pendant toute la durée de celle-ci. À l'issue de l'enquête, les maires des communes concernées justifieront de l'accomplissement de ces formalités d'affichage par la production d'un certificat d'affichage à transmettre à la DDT.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, la DDT, responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur différents lieux concernés par le projet, avec l'assistance éventuelle des collectivités.

### **Article 6 : observations et propositions du public**

Pendant le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet en mairies ;
- soit en les indiquant directement au commissaire enquêteur lors des permanences indiquées à l'article 4 ;
- soit en les adressant par écrit à la direction départementale des territoires - SPRICER - 'Révision du PPRi de la Loire aval' – à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur
- - 31 mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS Cedex ;
- soit en les transmettant par courriel à [ddt-ppri-loire-aval@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-ppri-loire-aval@loir-et-cher.gouv.fr)

Les registres d'enquête publique, établis sur feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale au siège de l'enquête publique ainsi que les observations et propositions écrites reçues par le commissaire enquêteur lors

des permanences sont consultables au siège de l'enquête, ainsi que sur le site internet des services de l'État [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) (rubrique publications – enquêtes publiques).

Les observations et propositions reçues par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) (rubrique publications – enquêtes publiques).

### **Article 7 : audition des maires**

Les maires des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront entendus par le commissaire enquêteur, une fois que les avis des conseils municipaux émis lors de la consultation officielle seront annexés aux registres d'enquête.

### **Article 8 : clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les éventuels documents annexés seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours à compter de la clôture des registres d'enquête, le préfet ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales dans un procès-verbal de synthèse des observations.

Le préfet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

### **Article 9 : rapport et conclusions**

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées et son avis en précisant s'il est favorable, favorable avec réserves ou défavorable au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Loir-et-Cher, dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, les registres d'enquête, les pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions motivées. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Orléans.

Une copie du rapport et des conclusions motivées seront également adressées, par les soins de la préfecture aux maires des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant le même délai sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapports et conclusions, en adressant leur demande écrite au préfet de Loir-et-Cher.

### **Article 10 : approbation**

La décision d'approbation du PPRi révisé éventuellement modifié, sera prise par arrêté préfectoral.

### **Article 11 : exécution :**

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, la directrice départementale des territoires, les maires des communes concernées et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 08 SEP. 2025

  
La directrice départementale  
des territoires

Sandrine REVERCHON-SALLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – 1, place de la République - BP 80101 - 41001 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Ministère de la Transition Écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche – Direction générale de la prévention des risques ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.  
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.  
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La directrice départementale  
des territoires  
Sylvie REVERCHON-SALLE